

PATINAGE LAVAL (CPA LAVAL)

Règlements - Bourses

I. DESCRIPTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS

Patinage Laval soutient les athlètes à divers stades de leur développement et de la compétition en leur accordant des bourses. Patinage Laval octroie chaque année un soutien direct aux athlètes de la compétition individuelle pour les niveaux de sans-limites et plus.

Patinage Laval accorde des bourses pour encourager ses compétiteurs locaux. Les sommes attribuées proviennent des différentes campagnes de financement, de la compétition Invitation Laval ainsi que des dons provenant de différents organismes.

II. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX BOURSES

2.1 Le patineur résidant de Laval doit:

- Être membre de Patinage Laval au 1er septembre de l'année en cours et avoir acquitté toutes les sommes dues à Patinage Laval avant le 30 octobre de l'année en cours (excluant les frais pour le Sport-Études).

2.2 Le patineur non résidant de Laval doit être membre de Patinage Laval pendant au moins un an (le patineur sera éligible à la deuxième année) et avoir acquitté toutes les sommes dues à Patinage Laval avant le 30 octobre de l'année en cours (excluant les frais pour le Sport-Études), sauf avis contraire émis par le conseil d'administration.

2.3 Les bourses seront attribuées en fonctions de la participation aux compétitions éligibles à une bourse. Un boni de performance sera ajouté selon son rang obtenu versus le nombre de patineurs inscrits dans sa catégorie.

2.4 Absence à une compétition

En cas de blessure, le compétiteur, devra fournir certificat médical prouvant qu'il ne pouvait faire la compétition. Si le compétiteur apparaît comme WD, il se verra accordée le montant de la bourse pour la compétition manquée.

Sans certificat médical, le compétiteur ne recevra aucune bourse même s'il apparaît WD sur les listes.

III. MODALITES D'ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS AUX BOURSES

3.1 Tout compétiteur répondant aux critères d'admissibilité décrits à l'article II, sera admissible à recevoir une bourse pour les compétitions éligibles.

IV. ÉVALUATION DES CANDIDATS POUR LES BOURSES

4.1 Les membres du comité Bourses et Lauréats procéderont au calcul du montant et à l'attribution des bonis pour les bourses.

4.2 Les membres du comité doivent s'assurer du respect des critères d'admissibilité.

V. ATTRIBUTION DES BOURSES – Sans-limites à Senior

5.1 Le patineur qui participe aux différentes compétitions énumérées ci-bas dans plus d'une discipline (simple, couple, danse) peut recevoir la bourse qui est reliée à l'événement pour chacune des disciplines auxquelles il s'est inscrit et a acquitté le paiement.

- Si un patineur a un bye pour l'une des compétitions mais qu'il doit quand même acquitter les frais de la compétition, les frais lui seront remboursés comme s'il avait participé à la compétition.

5.2 Les bourses pour les couples et danseurs seront en fonction du patineur de Patinage Laval et non en fonction du couple.

5.3 Le paiement des bourses se fera à la fin de la saison

***** Les bourses peuvent être versées par dépôt direct *****

5.4 Les bourses seront attribuées pour les compétitions suivantes :

- Finale provinciale des Jeux du Québec
- Compétitions provinciales :
 - Championnats québécois d'été
 - Georges-Éthier
 - Sous-section
 - Sections A
 - Sections B
- Défi
- Championnats Canadiens
- Internationaux (Patinage Canada)